

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-264**

Numérique

**NUMERIPARC**  
27 rue Lucien Langénieux  
42300 ROANNE

Résiliation amiable  
de bail dérogatoire au bail commercial  
avec la Société INEXOM

Certifié exécutoire	<b>08 AOUT 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>01 AOUT 2022</b>
Publié	<b>08 AOUT 2022</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société INEXOM occupe le bureau n° GP 5-2 au sein du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, depuis le 25 octobre 2021 ;

Considérant que la société INEXOM souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, en raison de la fermeture de son établissement Roannais ;

Considérant que la société INEXOM a formulé une demande de résiliation à l'amiable de son bail dérogatoire au bail commercial à compter du 22 août 2022 ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société INEXOM, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial à compter du 22 août 2022 ;

## **DECIDE**

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société INEXOM, ayant son siège social 1 impasse du Rhône 69960 Corbas, au 21 août 2022 à minuit ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 5-2 situé au sein de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

*Par délégation du conseil communautaire*  
Le Président,  
Pour le Président et par subdélégation,  
Le Vice-Président  
Eric PEYRON



**NUMERIPARC – ROANNE**

**RESILIATION AMIABLE  
DE BAIL DEROGATOIRE AU BAIL COMMERCIAL**

**ROANNAIS AGGLOMERATION / INEXOM**

**A L'INITIATIVE DE INEXOM**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**BAILLEUR**

**ROANNAIS AGGLOMERATION**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié au SIREN sous le n° 200 035 731, dont le siège est 63 Rue Jean Jaurès CS 70005 42311 ROANNE CEDEX, représenté par Yves NICOLIN, Président de Roannais Agglomération en exercice, agissant en vertu de la « décision du Président » n° DP 2022- **XXX** du

**CI-APRES DENOMME « LE BAILLEUR »**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**PRENEUR**

La société dénommée **INEXOM**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 4 000 euros, ayant son siège social 1 impasse du Rhône - 69960 Corbas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° SIRET 804 387 330, représentée par son Président en exercice, Loïc DA SILVA, domicilié en cette qualité audit siège, ayant tous pouvoirs aux termes des statuts de ladite société, ainsi déclaré.

**CI-APRES DENOMME LE PRENEUR,**

**D'AUTRE PART,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

Suivant acte en date du 2 novembre 2021, le Bailleur a consenti au Preneur un bail dérogatoire au bail commercial portant sur le bureau n° GP 5-2 au sein du Numériparc – 27 rue Lucien

Langénieux à Roanne - dans lequel est exploitée une activité d'ingénierie du bâtiment, études techniques dans le domaine des structures tous matériaux et l'enveloppe du bâtiment.

Ce bail a été fait sous diverses charges et conditions, bien connues des parties, qui se dispensent de les reproduire au présent acte, le bail dérogatoire au bail commercial ayant commencé à courir le 25 octobre 2021 avec un loyer mensuel actuel de 248,50 € HT.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Résiliation du bail**

Les parties déclarent résilier purement et simplement le bail dérogatoire au bail commercial au 21 août 2022 à minuit. La résiliation sera effective à compter du 22 août 2022.

Le Preneur restituera au Bailleur, les lieux loués, libres de toute occupation personnelle et mobilière, en bon état de réparation, avec les badges, au plus tard le 22 août 2022.

Un état des lieux de sortie sera réalisé.

Le Preneur paiera au Bailleur, toutes les sommes dont il pourrait lui être redevable, notamment au titre des loyers et charges courus.

Un dépôt de garantie de 497 € net a été versé par le Preneur au Bailleur. Cette somme lui sera restituée à son départ sous déduction de toutes sommes qui seraient dues au Bailleur.

**Article 2 - Indemnité de résiliation**

La présente résiliation est convenue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

**Article 3 - Indemnité journalière d'occupation**

Si, à la date du 23 août 2022, les lieux n'étaient pas rendus libres de toute occupation personnelle et mobilière, le Preneur, outre toutes les obligations lui incombant au titre du présent acte, sera redevable au Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation de 100 €, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

**Article 4 – Election de domicile**

Pour l'exécution du présent acte :

- Le Preneur fait élection de domicile à son siège social.
- Le Bailleur fait élection de domicile à son siège.

Fait à Roanne, le

En deux (2) exemplaires originaux, dont UN (1) pour chacune des parties.

**BAILLEUR**

Pour Roannais Agglomération

Yves NICOLIN

Le Président,

Pour le Président et par subdélégation

Eric PEYRON

Vice-président délégué au patrimoine et à la voirie

**PRENEUR**

Pour INEXOM

Loïc DA SILVA

Le Président